

# Règlementation de l'aide remboursable (Equipement Ménager/Mobilier)

## REGLEMENTATION DE L'AIDE REMBOURSABLE POUR L'ACHAT D'UN EQUIPEMENT MENAGER-MOBILIER Dispositions valables à compter du 01/01/2026

---

Dans la limite des crédits dont elle dispose, la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire consent à ses allocataires des aides remboursables dans le but d'aider les familles pour l'achat de certains articles ménagers ou mobiliers de première nécessité.

### 1. CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

#### Les bénéficiaires :

- Les allocataires de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, ayant au moins 1 enfant à charge au titre des prestations familiales ou à naître (à partir du 7<sup>ème</sup> mois de la grossesse si le droit à la prime naissance est établi).
- Les personnes seules ou en couple, relevant du régime général, domiciliées dans le Maine-et-Loire, assumant la charge effective et permanente d'un enfant de moins de 21 ans et ne percevant pas de prestations familiales.
- Le parent, relevant du régime général, domicilié dans le Maine-et-Loire, assurant la garde alternée d'un ou de plusieurs enfants et ne percevant pas de prestations familiales (copie de la décision du juge aux affaires familiales).
- Le parent séparé, non gardien, non allocataire, relevant du régime général et domicilié dans le Maine-et-Loire, pour lui permettre de maintenir les liens familiaux dont, notamment, l'accueil des enfants à son domicile (copie de la décision du juge aux affaires familiales).

#### Les conditions :

- Justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 850 Euros le mois de la demande.
- Si le demandeur fait l'objet d'une procédure de surendettement, sa demande d'aide remboursable fera l'objet d'une étude spécifique et une information sera transmise à la Banque de France en cas d'accord.
- Acheter un article conforme à la liste de chaque forfait.
- La vente entre particulier ainsi que les achats en ligne sont exclus.
- S'adresser à la Caisse d'allocations familiales avant l'achat des articles.

## 2. NATURE DES ARTICLES ET MONTANT DE L'AIDE REMBOURSABLE

### Equipement ménager

### Equipement mobilier

Nature de l'équipement	Montant maximum par article	Nature de l'équipement	Montant maximum par nature d'équipement
<b><i>Les extensions de garanties ne sont pas prises en compte</i></b>			
▪ lave-linge ▪ sèche-linge ▪ lave-vaisselle ▪ réfrigérateur ▪ congélateur ▪ four, cuisinière, gazinière, plaques de cuisson ▪ appareil de chauffage	500 €	Meubles de chambre à coucher et literie : ▪ armoire, lit, sommier, matelas, lits superposés, commode, chevet, bureau et chaise de bureau	500 €
▪ four à micro-ondes	300 €	▪ banquette convertible	500 €
▪ aspirateur	300 €	Meubles de cuisine ou de salle à manger : ▪ buffet, table, chaises, bancs, meuble de rangement (fauteuil exclu)	500 €
Matériel informatique : ▪ ordinateur, imprimante	500 €	▪ matériel de puériculture, siège de sécurité auto, poussette	300 €
		▪ machine à coudre	300 €

En plus de l'achat, les frais de livraison peuvent être pris en charge dans la limite de 50 €. Le montant maximum de l'aide remboursable pour l'achat d'équipement ménager-mobilier (frais de livraison inclus) ne peut excéder 1000 € sur une durée de remboursement variant en fonction du quotient familial. La Caf ne finance ni les frais de montage, ni les extensions de garantie.

## 3. FORMALITÉS

Tout candidat à l'aide remboursable s'adresse à la Caf qui lui remet l'imprimé « demande d'aide remboursable pour l'achat d'un équipement ménager-mobilier »

**Ce document est valable 1 mois à compter de la date figurant en bas du document.**

Dans ce délai, l'allocataire retourne à la Caf :

- la demande complétée, datée et signée.
- le devis original, datant de moins de deux mois, de l'achat envisagé établi par le magasin.

Après acceptation du dossier, la Caf établit un plan de remboursement en 2 exemplaires, valable 1 mois.

A réception :

- du plan de remboursement, la Caf notifie l'accord de décision à l'allocataire.
- de la facture, la Caf procède au règlement auprès du magasin.

## 4. MODALITES DE REMBOURSEMENT

L'aide remboursable accordée par la Caisse d'allocations familiales est sans intérêt. Elle est remboursable par mensualité minimum de 15 € en fonction du quotient familial :

- 24 mois pour un Q.F. compris entre 0 et 300 €,
- 18 mois pour un Q.F. compris entre 301 et 450 €,
- 12 mois pour un Q.F. compris entre 451 et 850 €.

La première échéance intervient à compter du 2<sup>ème</sup> mois qui suit le versement de l'aide remboursable ; les échéances mensuelles font l'objet d'un prélèvement en priorité sur les prestations familiales. A défaut, les bénéficiaires de l'aide remboursable s'engagent à régler chaque mensualité par prélèvement sur compte bancaire.

En cas de situation particulière, il peut être mis en place des solutions personnalisées et adaptées aux possibilités de la famille après une analyse réalisée par la Caisse d'allocations familiales.

L'allocataire a la faculté de rembourser l'aide par anticipation.

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du solde de l'aide remboursable en cas de fausse déclaration, d'usage de l'aide remboursable pour un autre but que celui pour lequel elle a été versée ou de retards injustifiés dans le remboursement des échéances mensuelles.

## **5. VOIES DE RECOURS**

Les contestations éventuelles doivent être adressées à Madame la directrice de la Caf, dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision.

Elles sont soumises à la Commission d'aides aux projets qui assure la gestion des contestations relatives aux aides individuelles.

Les dossiers litigieux et le résultat des enquêtes s'y rapportant seront également soumis à cette commission.